AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0266
FR0010407049-DIV05

13 février 2019

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

TERREÏS

(Euronext Paris)

Le 12 février 2019, la société TERREÏS a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions qu'elle envisage de déposer[1].

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TERREÏS sont applicables.

[1] Cf. communiqué diffusé le 12 février 2019 par la société TERREÏS.